

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES DES PAYS-DE-LA-LOIRE**

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU MAINE-ET-LOIRE  
10 bis rue du Canal et 18 rue du Cornet 49100 ANGERS  
Tél : 02 41 23 10 90 Fax : 02 41 23 10 99

Demande de Permis de construire

à MAIRIE D'ARMAILLE

10 RUE DE LA MAIRIE  
49420 ARMAILLE

DDT

Référence du dossier

DOSSIER : **pc01013N0075**

reçu le **15/01/2014**

COMMUNE : **ARMAILLE**

suivi par **CT**

NATURE DE L'OPERATION :

ADRESSE DE CONSTRUCTION :

**LANDES DE PRUILLE  
49420 ARMAILLE**

DEMANDEUR :

**FUTURES ENERGIES LANDES DE  
PRUILLE  
2 PLACE SAMUEL CHAMPLAIN  
92400 COURBEVOIE**

Localisation du projet

Notre référence :

Ensemble de la commune - Hors périmètre de protection

Liste des servitudes liées au dossier

Hors espace protégé (ARMAILLE)

**L'examen du dossier ci-dessus référencé appelle du point de vue de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, en application de l'article 2 du décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, les observations et recommandations suivantes :**

Le projet éolien s'inscrit aux abords immédiats du château du Bois Geslin, inscrit monument historique le 02 septembre 1991, sur la commune d'Armaillé.

Ce patrimoine des XVI et XVIIème siècles est un témoin d'une rare authenticité, car n'ayant subi aucune modification substantielle moderne.

Il a été méticuleusement restauré tout au long de ces deux dernières décennies, tant pour l'immeuble proprement-dit que pour son environnement paysager.

Le projet éolien propose 3 machines en alignement, complétées par une machine isolée. Cette dernière apporte une contrainte visuelle forte sur le paysage et rend cet assemblage cahotant. Cette dernière machine est située à une très faible distance (2 km environ) du château.

Pour cette double raison, l'abandon de l'éolienne E1 est nécessaire, à la fois pour le respect du patrimoine, à la fois pour la sauvegarde des paysages du Segréen.

En l'état actuel, je ne peux donner qu'un avis défavorable au projet.

ANGERS, le 03/03/2014

Le chef du service territorial de l'architecture et du  
patrimoine

DOMINIQUE LATRON